

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL
Séance du 17 DECEMBRE 2024

CONVOCATION DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à 18 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 03 décembre 2024 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- POUJOL Guillaume – Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Odette FAGET-Vincent DE CONTI -Éric SAZY

Excusées : MM SOULIé Fabienne- BRUNO Isabelle

Invités : Mme Mélina VILLEFER Atelier GAMA

Isabelle NARCISSE, secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Vincent DE CONTI

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal 11 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation de la phase pro pour l'aménagement centre bourg :

Madame VILLEFER avec l'aide du Cabinet OTCE présent la phase pro pour l'aménagement Centre Bourg . Le Conseil après quelques corrections valide la phase PRO.

2. Avenant au marché MOE (Maîtrise d'œuvre): Dél. 2024-23

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acte d'engagement avait été passé par délibération N°2002/06 du 18 février 2022 pour le marché de « maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces publics du cœur de village » avec ATELIER GAMA Mandataire et TECHNI-CITE Urbaine (Cotraitant) pour un montant du marché de 28 739.19 € HT sur lequel la somme de 9 032.00 € HT a été déjà facturée.

Il propose au conseil un avenant de transfert du cotraitant TECHNI-CITE URBAINE vers OTCE Infra sise 4 bis chemin de Benech 31470 Fonsorbes pour un montant de 19 707.19 € HT. Le Conseil approuve à l'unanimité.

3. Présentation devis pour l'étude Géotechnique du Centre bourg :

Dél. 2024-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de choisir un cabinet d'études pour la réalisation de l'Etude Géotechnique pour les travaux de l'aménagement centre bourg.

Il présente trois offres :

L'offre de l'entreprise GEI2MO sise 84 rue Maurice Béjard à Montpellier pour un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760 € TTC.

L'offre de l'entreprise GINGER sise 12 avenue Gay Lussac à ELANCOURT Pour un montant de 6 400.00 HT soit 7 680 TTC.

L'offre de l'entreprise SOLINGEO sise 28 avenue de la Mouyssaguèse à Dremil Lafage pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC

Le Conseil , Après analyse des offres décide à l'unanimité,

De retenir l'offre de l'entreprise GEI2MO sise 84 rue Maurice Béjard à Montpellier pour un montant de 4 800.00 € HT soit 5 760 € TTC.

4. Décision budgétaire modificative pour dégrèvement jeunes agriculteurs : DM5

En raison de la demande de remboursement de la taxe foncière pour exonération en faveur des jeunes agriculteurs il est nécessaire augmenter les crédits du chapitre 014 comme suit :

Désignation

D 615221 : Entre réparation bâtiments publics - 138.00 €

D 7391111 : Dégrèvement de TFPNB
en faveur des jeunes agriculteurs 138.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5. Motion d'opposition au projet de loi finances 2025 : Dél. 2024-24

Dans le contexte de l'examen du projet de loi de Finances 2025 à l'assemblée, nous souhaitons affirmer notre plus vive opposition.

Suite aux attaques formulées ces dernières semaines en direction des élus locaux, considérés comme responsables de la dette publique, nous voulons affirmer avec force la légitimité de la colère et de l'inquiétude des Maires.Nous rappelons, encore une fois, que contrairement au budget de l'Etat en déficit chaque année depuis près de 50 ans, les collectivités locales doivent appliquer la « règle d'or » qui les oblige à respecter l'équilibre de leurs finances.Faire porter la situation de l'endettement de la France aux collectivités locales est inacceptable quand leur dette reste stable depuis 30 ans et même en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023. Le recours à l'emprunt ne concerne par ailleurs que des investissements et n'est pas enclenché systématiquement. Les projets à l'échelle locale sont analysés et chiffrés avant prise de décision. Les coupes budgétaires annoncées par le Premier Ministre, comme le prélèvement de 5 milliards d'euros (voire

10 milliards selon certaines analyses) sur les recettes des collectivités, l'abaissement du taux du FCTVA et la réduction du Fonds Verts, ainsi que le gel de la DGF..., sont inacceptables. Le bloc communal (communes et intercommunalités) sera lourdement affecté par cette décision brutale et inique comme le sera l'activité économique.

6. Crédit de poste et taux promus-promouvables : Dél. : 2024-25

Monsieur le Maire informe le Conseil que les deux agents administratifs vont pouvoir bénéficier d'une promotion interne

Actuellement il y a un poste Adjoint Administratif et un poste Adjoint Administratif principal 1^{er} classe

En raison de l'ancienneté l'adjoint administratif en place peut bénéficier d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour se faire il précise qu'une demande a été déposée pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 31 de la Fonction publique Territorial et propose un taux promus-promouvables de 100 % pour ce poste.

Pour le poste d'Adjoint Principal 1^{er} classe suite au décret 16 juillet 2024. Pour la revalorisation des carrières des Secrétaires de Mairie, l'agent qui occupe ce poste a été nommé sur la liste d'aptitude au tirage de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie par arrêté du 11 décembre 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services

Afin de répondre aux exigences il convient de proposer la création

- d'un poste de rédacteur pour la promotion interne de Secrétaire Générale de Mairie
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans le cadre de la promotion interne.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7. Questions diverses :

- Préparation du bulletin municipal
- Changement de la carte informatique de la Clim de la Salle des Fêtes
- compte rendu et remerciements à l'association Môm and Co pour le versement 1000 € à la coopérative scolaire grâce au marché de Noël et la vente des sapins.

La séance est levée à 23 h

Le Maire,



Le Secrétaire,

